

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*  
Séance du 14 octobre 2003  
\*\*\*\*\*

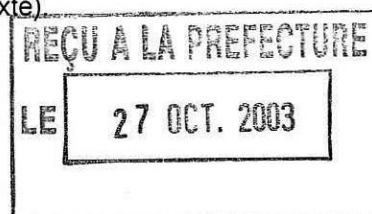
N° 2003-36

<b>Nombre de délégués en exercice :</b>	18	L'an deux mil trois, le 14 octobre à quinze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
<b>Présents :</b>	10	
<b>Date de la convocation :</b>	8 octobre 2003	

**Présents :** MM. ANDRIEU, ASTRUC, CAMBON, DE MARSAC, DE SANTI, MASSAT, PLAGES, ROSET, SAUTEDE, STEIN.

**Absents excusés :** MM. COLLIN, DAGEN, DESCAZEUX, LLIDO, MOIGNARD, MOUNIE, NONORGUES, ROGER.

**Assistaient à la séance :** M. LARREY (Payeur Départemental),  
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Mixte)



**OBJET :** Démolition des incinérateurs. Avant-projet.

Lors de la réunion du 10 décembre 2002, le Comité Syndical a approuvé l'avant-projet d'ensemble d'aménagement de 4 quais de transfert (Auvillar – Caylus – Nègrepelisse – Réalville) et l'adaptation des quais existants de Beaumont-de-Lomagne et Dieupentale.

Outre les études, les travaux de construction des quais et les travaux de voirie, ce projet intègre également la démolition des incinérateurs d'Auvillar, de Caylus et de Nègrepelisse.

Ce point particulier a d'ailleurs fait l'objet d'une mission particulière de maîtrise d'œuvre confiée au groupement SOGREAH / ESCOURROU par avenant approuvé par délibération du Comité Syndical du 7 mai 2003.

Le Président soumet à l'approbation des membres du Comité l'avant-projet concernant la phase de démolition des incinérateurs établi par le Maître d'Oeuvre et attire leur attention sur deux points particuliers qui ressortent de cette étude :

- **d'une part**, la démolition des bâtiments d'incinération entraîne la démolition des locaux techniques attenants sur les sites de Caylus et Nègrepelisse, voire d'Auvillar.
- **d'autre part**, l'évaluation globale des travaux est fixée à 85 674 € HT dans l'avant-projet remis par le Maître d'Oeuvre.

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS**

Si on tient compte du coût de la maîtrise d'œuvre fixé par l'avenant n°1 rappelé ci-dessus (32 130 €) et d'une provision de 22 196 € pour la quote-part de l'intervention de la SEMATEG et pour aléas et dépenses imprévues, le coût prévisionnel de l'opération peut être évalué à 140 000 € HT à rapprocher des 330 000 € HT figurant pour cette phase dans l'estimation du coût d'ensemble du programme.

Sur ce dernier point, le cabinet SOGREAH précise que l'avant-projet n'intègre pas les démolitions des abords (enrobés et bétons) et les évacuations des surplus de matériaux évaluées à 35 000 € HT.

Le Président fait d'une part observer que ces prestations auraient dû figurer dans le document d'origine et, d'autre part, en accord avec les représentants du Syndicat de la Moyenne Garonne, propose de confirmer la démolition des locaux techniques d'Auvillar compte tenu de leur vétusté et de leur position pénalisante pour l'aménagement du site.

Concernant l'évacuation des surplus de matériaux, toute solution de réemploi sur site, notamment pour les projets envisagés en parallèle (déchetteries, ...), devra être recherchée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

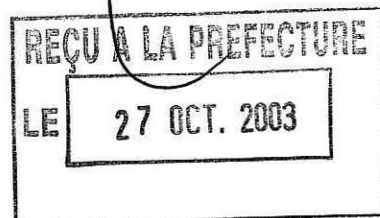
- de prendre acte et d'approuver les propositions du Président,
- d'approuver le projet de démolition des incinérateurs dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser le lancement de la procédure de dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXECUTOIRE  
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU  
REPRESENTANT DE L'ETAT LE 27 OCT. 2003  
ET DE SA PUBLICATION LE 27 OCT. 2003

Montauban, le 28 OCT 2003

Le Président,

Jean CAMBON



Fait et délibéré,  
les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean CAMBON